

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 27 Frimaire, an V.

(Samedi 17 Décembre 1796.)

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Bergame, le 25 novembre.

Rien ne résiste à la *furia francese*; cependant Alvinzi & Davidovich conservent leurs positions. Il est certain que le quartier-général de l'avant-garde française fut transféré, le 20, à Crémone; mais le jour suivant il revint à Vérone, où il s'est maintenu. Alvinzi est à Vicence, d'où il peut donner la main au général Davidovich, qui s'est avancé en deça de Trente & a le centre de ses forces sous Caliano. D'autre part, il n'est point entièrement détaché de Mantoue, ce grand objet de tous les mouvemens d'attaque & de défense. On observe que les marches & les attaques de ces corps d'armée, ainsi que la sortie tentée par Wurmsér, ont été combinées de manière à ne produire que des effets partiels & isolés, & à offrir à l'impétueuse valeur du général français des occasions de se signaler.

On parle beaucoup des renforts qu'attendent les armées autrichiennes. Buonaparte a reçu ceux qu'il attendoit de l'armée des Alpes, montant à 12 mille hommes effectifs. Il n'a pas tiré un grand secours des milices d'Italie qui se sont jointes à son armée.

On peut estimer l'armée française à 45 mille hommes, dont la plus grande partie sur l'Adige, le reste dans leurs positions de Peschiera & de Mantoue. Leur perte, jusqu'au moment où ils ont quitté Vicence, est d'environ 7000 hommes. Les Autrichiens réunis sont au nombre de 37 mille hommes effectifs. Voilà la vraie situation des choses.

SUISSE.

De Nyon, le 5 décembre.

Il vient de se passer dans cette petite ville deux événemens qui excitent l'intérêt & réveillent l'attention, quoiqu'ils n'aient eu aucune suite grave.

Dans la nuit du premier décembre, M. de Rodz, notre baillif, a failli d'être assassiné. On a forcé sans bruit sa porte & pénétré dans sa chambre. Heureusement qu'il étoit éveillé & qu'il a conservé toute sa présence d'esprit. Aidé de son domestique, il a saisi le coupable qu'on a trouvé muni d'un couteau, & qui n'a pas voulu déclarer la cause qui a pu l'exciter à ce crime. M. de Rodz est aimé, & la justice de son administration lui a concilié l'estime générale. L'attentat mérité contre lui est vraisemblablement l'effet de quelque vengeance particulière.

Un bateau allant de la côte opposée à Coppet avec une charge de bled, les douaniers de Versoix l'ont arrêté & ont saisi sa cargaison à quelque distance du rivage. Quelques habitans de Coppet ont cru que le bateau étoit dans leurs eaux. Ils ont été sur-le-champ pour maintenir leur droit & redemander cette prise. Bientôt ils ont reconnu qu'ils s'étoient trompés & que le bateau étoit réellement dans les eaux de Versoix. Ils ont aussitôt abandonné leur dessein. Il y a eu cependant quelques coups de sifflets au premier moment, mais qui n'ont point porté. L'amitié mutuelle est rétablie, ou plutôt n'a pas été interrompue.

De Edele, le 7 décembre.

C'est le 2 de ce mois que le conseil fut assemblé pour recevoir les plaintes, conçues en termes pressans, que les généraux français lui adresserent. Il s'agit de quelque violation de territoire, qu'on dit avoir été commise par les Autrichiens lors de l'attaque de la tête de pont d'Huningue. Certainement nos magistrats n'auront pas de peine à se justifier à cet égard. Le plus sincère desir de maintenir la neutralité exacte dont ils ont fait constamment profession, ne sauroit garantir une violation imprévue & commise par une force supérieure. Mais d'ailleurs il n'est pas bien constaté qu'elle ait été commise; & on ignore quel sera le résultat des informations prises à ce sujet.

ANGLETERRE.

De Londres, le 10 décembre.

Le nouvel emprunt du ministre a été rempli avec une promptitude extraordinaire. Le duc de Bedford, quoiqu'un des membres de l'opposition, a souscrit pour cent mille livres sterling (deux millions trois cents mille livres de France). D'autres partisans de l'opposition ont suivi cet exemple, mais pour des sommes moins considérables. Cela prouve que toutes les fois que la sûreté publique sera sérieusement menacée, tous les partis se réuniront pour aller au secours de la patrie. Cet amour de la patrie n'est pas se dévouement héroïque des anciens Grecs & Romains; il y a long-tems que ce sentiment là est effacé du cœur humain. Le patriotisme des anglais est composé d'orgueil national & d'intérêt particulier; on l'appellera comme on voudra, mais les effets en sont très salutaires. Ceux qui parlent de séparer cette nation-ci de son gouvernement, dans un état de guerre, ont bien peu d'idée de l'esprit des Anglais & de la nature de leur gouvernement. La nation, considérée politiquement dans la volonté générale, n'existe pour eux que dans la représentation nationale; & si une fois la volonté publique se dévroit évidemment contre les mesures du gouvernement, le gouvernement seroit renversé le lendemain. On croit

sur le continent que le parti de l'opposition est en général le parti populaire; c'est une grossière erreur. C'est le ministre qui est toujours l'homme populaire, & qui, lorsqu'il cesse de l'être, n'est pas quinze jours ministre. Jamais M. Pitt ne l'a été davantage; jamais l'opposition n'a eu moins de crédit; un grand revers peut seul changer cet état de choses. Quant au crédit public, voyez le taux des fonds, &c.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 23 frimaire.

Toutes les administrations départementales des neuf départemens réunis se hâtent de faire mettre en vente tous les biens provenans de la réforme du clergé régulier. Les soumissionnaires sont en petit nombre & les soumissions fort au dessous de la valeur des biens. Au surplus, ce n'étoit pas le moment d'entamer une pareille opération, qui auroit dû se différer jusqu'à la paix générale, qui seule peut fixer d'une manière irrévocable le sort de la Belgique.

Jusqu'à ce moment nous ne nous apercevons pas dans nos départemens que l'abolition de toutes les impositions indirectes y produise un grand bien. Depuis ce moment, les comestibles, bien loin de diminuer de valeur, ont au contraire augmenté de prix; ce qui a eu lieu le jour même de la promulgation de la loi. Ce qu'il y a encore de cruel dans ce bouleversement, c'est la quantité de familles honnêtes que ce nouvel ordre de choses réduit à la misère la plus affreuse. Que l'on joigne à cette cause le commerce ruiné, les manufactures anéanties, les arts sans vigueur, & l'on ne sera plus étonné des excès, des brigandages & des vols journaliers, qui ont transformé ces contrées, jadis si heureuses & si florissantes, en un vaste champ de pillage. La force repressive contre tant d'abus est nulle; & ce qu'il y a de plus triste, c'est l'immoralité qui commence à gagner dans la classe de la société la moins instruite. Nos révolutionnaires employent tous les moyens possibles pour détruire l'éducation publique, en affranchissant les élèves de l'autorité de leurs maîtres: les efforts acharnés de ces successeurs des Châumette & des Hébert, ne tarderont pas à tarir les sources de la morale publique.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

Extraits d'une lettre de Dijon, le 17 frimaire.

... Et les douanes de l'ancien régime! Les voyageurs, comme moi, savent se soumettre à ces importunes visites. Et quoique la liberté doive tôt ou tard se faire sentir jusqu'aux frontières de l'Empire, personne sans doute n'a droit de se plaindre qu'en lui impose cette gêne momentanée. On doit respecter jusques dans ses derniers égards la loi qui les autorise à prévenir la fraude; & je puis vous assurer qu'appelé par mon état à passer souvent par les bureaux des diverses douanes de l'Europe, je n'ai jamais eu à m'en plaindre. Celles de France, quoique sévères, ne m'ont donné aucune inquiétude: exact à tout déclarer, j'évite toute discussion, & je me croyois, je l'avoue, inaccessible au soupçon; mais à la frontière qui touche au territoire de la république de Genève, j'ai reconnu mon erreur. Cette ville, me disois-je, est-elle

en état de siège? en a-t-on formé le blocus? quel nombre de commis, de bureaux, d'employés de tout genre? quelle rigueur dans les visites? Cependant, accoutumé à me résigner à l'ordre établi, je m'en tenois à mes réflexions; mais à mon dernier passage j'ai perdu patience, & j'ai résolu de révéler à mes concitoyens les turpitudes de leurs employés. Là, sous le regne de la liberté, on éprouve de plus durs traitemens que nos tyrans n'en prescrivoient à leurs satellites. Je voyageois avec ma femme; on nous a fouillés l'un & l'autre de la manière la plus indécente; on m'a fait débouter; on a pris lecture de toutes mes lettres, de tous mes papiers; mes effets ont été étalés & maniés dans tous les sens; ma voiture percée en plusieurs endroits. Enfin tout ce que des sous-ordres, abandonnés à leur caprice, peuvent imaginer de petites vexations, a été mis en œuvre pour me faire murmurer contre l'autorité qui les a institués; mais croyez que je ne leur ai pas donné cette espèce de plaisir. Bien d'autres avec moi ont été en butte à ces vexations, & tous ne les ont pas supportées aussi patiemment que moi. Mais il n'y a d'autre ressource, pour l'infortuné voyageur qui les éprouve, que de porter ses plaintes au tribunal du public; toute autre voie, souvent éprouvée, a toujours fini par irriter les agens de cet espèce de despotisme, sans donner aucune consolation à ceux qu'ils désolent. Remarquez combien tous ces petits moyens de persécution sont propres à aliéner un peuple libre & ami, avec lequel nous affectons d'user de tous les procédés que nous impose notre puissance.

FRANCE.

De Paris, le 26 frimaire.

Le général Canclaux, qui a rendu d'importans services dans la Vendée, est nommé ambassadeur auprès du roi de Naples. On lui a donné pour secrétaire de légation Trouvé, rédacteur du *Moniteur*. On est étonné de voir que Maret n'ait pas été confirmé dans cette mission d'ambassadeur à Naples; il parloit en cette qualité lorsqu'il fut arrêté dans le pays des Grisons. Une si longue persécution sembloit lui donner à cette place des titres, bien justifiés d'ailleurs par son talent & son patriotisme. Il est deux choses qu'on oublie beaucoup en France; ce sont les services & les malheurs.

Le Rédacteur de ce matin annonce que la mission du ministre de la marine, a pour objet, d'accélérer la sortie de l'escadre qui a été armée dans le port de Brest & qui a à bord 22 mille hommes de troupes de débarquement. Il prendra à cet effet, sur les lieux, les dispositions nécessaires, tant pour le maintien de la discipline, que pour le choix définitif des officiers & le complet des approvisionnemens. D'un autre côté, quelques nouvelles particulières annoncent un état de trouble & d'agitation à Brest, qui appelloit un prompt remède. L'incertitude sur ce qui se passe dans ce port ne peut durer long-tems.

Le général Fitz-Patrick, un des membres les plus timés du parlement d'Angleterre, vient d'annoncer une nouvelle motion qu'il se propose de faire en faveur du malheureux la Fayette. L'Europe sera attentive à ce dé-

M. Pitt au
lui, celle
Ce qu'il y
milord C
qu'il eût o
arbitraires

Un jour
réclamé po
de tant de
cachots! A
céder pour
Tous les é
travaillé co
punit par
cience. Ma
tique que
joir, aprè
la liberté &
vous êtes d
vous pas p

Pourquoi
aliment dan
ligieux, po
homm's qu
cachots?

Les repré

tous les jo
tant de ger
ne peuvent
amateurs e
faizance do
ent consac
qui n'avoit
zèle au-dess
briller ses
acteurs, o
cein-ci, q
le plaisir de
malheureuse
nombreux c
très-satisfait
l'ouverture
jusqu'à huit
Parmi eux
n'oser nom
a brûlé tre
traits en fav
d'hospitalité
fortune, qu
Domingue.

Voici les
des cinq cer

(1) Le cito
Ragot, qui a
citoyens Planta
d'Ar, &c. Le c
tateur s'est em
quator, excé

M. Pitt aura à écarter une imputation peu honorable pour lui, celle d'avoir contribué à cette longue persécution. Ce qu'il y a de certain, c'est que la magnanimité de milord Chatham n'eût pas permis un pareil traitement, & qu'il eût obtenu de son allié de faire cesser ces rigueurs arbitraires envers un étranger malheureux & proscrit.

Un journal français a semblé nous reprocher d'avoir réclamé pour la Fayette. Que ne parlez-vous, nous dit-il, de tant de malheureux prêtres qui languissent dans les cachots! Aurions-nous donc manqué à ce devoir d'intercéder pour la vieillesse souffrante & injustement opprimée? Tous les écrivains qui ambitionnent l'estime n'ont-ils pas travaillé constamment à combattre cette intolérance qui punit par l'exil & la captivité les opinions de la conscience. Mais vous, quelle est donc cette intolérance politique, quel est ce sombre esprit de parti qui vous fait joir, après cinq ans) du malheur d'un homme qui aime la liberté & qui la voulut sage & réglée par les loix? Si vous êtes des hommes religieux, pourquoi ne connaissez-vous pas l'oubli des ressentimens?

Pourquoi la haine trouve-t-elle sans cesse un nouvel aliment dans vos cœurs? Si vous êtes des hommes religieux, pourquoi poursuivre encore, par l'invective, des hommes qui ne peuvent vous répondre du fond de leurs cachots?

L. C.

Les reproches malheureusement trop fondés qu'on fait tous les jours à l'égoïsme & à l'apathie qui empêchent tant de gens de venir au secours de leurs semblables, ne peuvent certainement pas être adressés aux artistes & amateurs estimables (1) qui, dans le concert de bienfaisance donné à la maison de Richelieu, le 22 frimaire, ont consacré leurs talens à soulager une famille infortunée qui n'avoit que cette ressource. Tous y ont mis un zèle au-dessus de tout éloge; c'étoit à qui feroit le plus briller ses talens; & peu de concerts, bien payés aux acteurs, ont été exécutés avec autant d'ensemble que celui-ci, qui ne leur offroit pour toute rétribution que le plaisir de faire des heureux. Aussi les spectateurs, qui malheureusement n'étoient pas à beaucoup près aussi nombreux qu'on auroit pu s'y attendre, ont-ils paru très-satisfaits; la patience avec laquelle ils ont attendu l'ouverture du concert, qu'au centre-tems a retardée jusqu'à huit heures & demie, étoit vraiment exemplaire. Parmi eux s'est trouvé un étranger que je regrette de n'oser nommer, qui a pris quatorze billets, dont il en a brûlé treize. Qu'il est satisfaisant de pouvoir citer ces traits en faveur d'une famille qui employoit à des actes d'hospitalité & de bienfaisance la majeure partie de sa fortune, qu'elle a perdue dans les désastres de Saint-Domingue.

SAINT-AUBIN, professeur de législation.

CORPS LÉGISLATIF.

Voici les articles principaux du tarif adopté au conseil des cinq cents pour les ports de lettres & journaux. Nous

(1) Le citoyen Grasset, qui conduisoit l'orchestre; le citoyen Ragot, qui a exécuté un concerto de flûte; la citoyenne Reis; les citoyens Plantade, Frédéric & Dufrenoy; le citoyen Cloiseau, amateur, &c. Le citoyen Caveau, qui n'y étoit venu que comme spectateur s'est empressé de contribuer au succès par son talent. Un quatuor, exécuté par des dames, a paru faire le plus grand plaisir.

le ferons connoître plus en détail, s'il reçoit la sanction des anciens.

Pour la lettre simple, dans l'intérieur du même département, 2 décimes, ou 4 sous.

D'un département à un département contigu, 2 décimes 5 centimes, ou 5 sous.

D'un département à un autre département, & jusqu'à la distance de 30 lieues inclusivement, 3 décimes, ou 6 sous.

De trente à quarante lieues, 3 décimes 5 centimes, ou 7 sous.

De quarante à cinquante lieues, 4 décimes, ou 8 sous.

De cinquante à soixante lieues, 4 décimes 5 centimes, ou 9 sous.

De soixante à quatre-vingt lieues, 5 décimes, ou 10 s.

De quatre-vingt à cent lieues, 5 décimes 5 centimes, ou 11 sous.

De cent à cent-vingt lieues, 6 décimes, ou 12 sous.

De cent-vingt à cent-cinquante lieues, 6 décimes 5 centimes, ou 13 sous.

De cent-cinquante à cent-quatre-vingt lieues, 7 décimes, ou 14 sous.

De cent-quatre-vingt & au-delà, 7 décimes 5 centimes, ou 15 sous.

La taxe des journaux & ouvrages périodiques, supplément, avis & prospectus susceptibles d'y être joints, sera payée d'avance à raison de 15 deniers pour chaque feuille d'impression.

La demi-feuille & le quart de feuille paieront en proportion de cette taxe.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BRÉARD.

Suite de la séance du 25 frimaire.

Après la motion d'ordre faite par Boissy, Camus est monté à la tribune.

Il établit d'abord que le président du conseil n'a pas eu tort en convoquant un comité secret; seulement il s'est servi d'une expression impropre en disant, le conseil va se former en comité général: il eût dû annoncer qu'il avoit été invité par la commission des finances à faire cette proposition au conseil.

Mais un objet qui paroît plus important à Camus, c'est l'impression du message du directoire exécutif. On a répondu à ce message dans le comité général; il exagéroit les dangers de notre situation. Qu'est-il arrivé? le message seul a été connu; ce qui pouvoit en détruire le mauvais effet, est resté ignoré.

Il faut pourtant rassurer le peuple. Le message a peint le trésor sans ressource, l'armée découragée & dénuée de tout.

La commission des dépenses, dans ses conférences avec le ministre de la guerre, s'est assurée que nous avions les fonds nécessaires pour pousser vigoureusement la guerre.

Ces ressources sont dans le produit des quatre derniers sixièmes des biens soumissionnés, qui se montent à 100 millions: ces ressources sont dans les droits du timbre & de l'enregistrement; dans des magasins considérables de denrées & dans le recouvrement des impositions.

La commission s'occupe d'un travail qui mettra ces ressources en évidence.

Il est donc bien étonnant, continue Camus, lorsque vous cherchez par tous les moyens à ranimer la confiance, qu'on cherche à la détruire par l'impression d'un message qui renferme un état aussi infidèle de nos finances. Certes, le directoire n'eût pas dû le faire imprimer dans son *Rédacteur*. S'il eût été inséré dans quelque autre journal, on n'eût pas manqué d'en poursuivre l'auteur comme donnant l'alarme. Mais je me tais pour le moment : il suffit que le peuple soit détrompé.

Le conseil a ordonné l'impression de ce discours.

Séance du 26 frimaire.

Roux (de la Marne) fait la troisième lecture du projet de résolution, portant que les receveurs des consignations restitueront en même nature qu'ils les ont reçues les sommes dont ils sont dépositaires.

Ce projet de résolution est adopté.

Camus fait la première lecture de l'état des fonds que la commission des dépenses propose d'accorder pour les dépenses du corps législatif & du directoire exécutif pendant l'an 5.

Voici le projet de résolution sur les dépenses du corps législatif :

Art. 1^{er}. L'indemnité de 750 membres du corps législatif reste fixée à la valeur de 459,990 quintaux de froment, ou 2,250,000 myriagrammes, conformément à l'article LXVIII de la constitution.

II. Les frais de voyage de chacun des 250 membres venant chaque année prendre place au corps législatif, & de pareil nombre sortant, seront déterminés à raison de 6 francs par poste pour l'an 5.

III. Les loix des 26 frimaire & 1^{er} nivose de l'an 4, relatives au traitement des secrétaires rédacteurs, messagers d'état & des huissiers près le corps législatif; sont rapportées.

IV. Le traitement de chacun des secrétaires rédacteurs des procès-verbaux des deux conseils sera de 4,500 francs; Celui de chacun des messagers d'état sera de 2,000 francs; Celui de chacun des huissiers sera de 1,500 francs.

V. Toutes les dépenses du corps législatif, ainsi qu'elles sont détaillées au paragraphe premier du chapitre premier de l'état général, & sans y comprendre l'indemnité des représentans, sont déterminées, pour l'an V, à la somme de 642,290 francs.

VI. Les dépenses des archives, du bureau topographique & de la bibliothèque du corps législatif, articulées au paragraphe II du chapitre premier, sont fixées pour l'an V à la somme de 50,000 francs.

VII. Les dépenses des archives domaniales & judiciaires, & du bureau du triage & du classement des titres, mis sous la surveillance & la direction de l'archiviste du corps législatif par les loix des 12 brumaire an II & 7 messidor an III, sont fixées pour ladite année à la somme de 50,000 francs.

VIII. La trésorerie nationale tiendra à la disposition des inspecteurs des deux conseils;

1^o. La somme nécessaire à l'acquittement de l'indemnité des représentans, qui reste déterminée d'après la valeur courante du quintal de froment;

2^o. Celle de 642,290 francs pour toutes les autres dépenses des deux conseils.

IX. La trésorerie nationale tiendra également à la disposition de l'archiviste la somme de 100,000 francs; savoir :

50,000 francs pour les dépenses des archives du bureau topographique & de la bibliothèque du corps législatif;

Et pareille somme de 50,000 francs pour les dépenses des archives domaniales & judiciaires, & du bureau du triage & du classement des titres.

Quant au directoire exécutif, la commission lui communique le 29 fructidor dernier, le résultat de son travail.

Par sa réponse du 3 vendémiaire, le directoire annonce « qu'il a examiné ce projet avec soin, & qu'il a cherché tous les moyens d'économie que l'état des choses peut présenter; qu'une réforme étoit possible dans le nombre de ses employés & dans celui des employés de l'administration intérieure de sa maison.

» D'un autre côté, quelques articles ne lui ont paru susceptibles des réductions que proposoit la commission.

» Mais en combinant le tout, en conciliant les règles de l'économie avec la décence & la dignité qui conviennent au gouvernement français, le directoire estime que la somme à laquelle on pouvoit prévoir que ses dépenses s'éleveroient, pouvoit se réduire à 1,500,000 francs.

La commission, dont le travail avoit été excessivement rigoureux, & qui n'avoit attribué aucune somme pour les dépenses extraordinaires & imprévues qui pouvoient survenir au directoire, est d'avis que c'est concilier les règles d'une sage économie avec la décence & la dignité qui conviennent au gouvernement d'un grand peuple, que de fixer à 1 million 500 mille francs la dépense générale à faire par le directoire pour l'an V.

La commission propose d'accorder cette somme. Ces projets seront soumis aux trois lectures.

Bourse du 26 frimaire.

| | |
|--|--|
| Amsterdam... .. 60 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$ | Bordeaux... .. 1 $\frac{1}{2}$ perte |
| Hambourg... .. 193 $\frac{1}{2}$, 190 $\frac{1}{2}$ | Or fin... .. 101 l. 10 s. |
| Madrid... .. 11 l. à 2 mois. | Ling. d'arg... .. 50 l. 7 s. 6 d. |
| Calix... .. 10 l. 17 s. 6 d. idem. | Piastre... .. 5 l. 4 s. 3 d. |
| Gènes... .. 91 $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$ | Quadruple... .. 79 l. 2 s. 6 d. |
| Livourne... .. 102, 105. | Duc. d'Hol... .. 11 l. 8 s. |
| Bâle... .. au pair à vue. | Souverain... .. 33 l. 15 s. |
| Lausanne... .. 1 $\frac{1}{4}$ perte. | Guinée... .. 25 l. |
| Londres... .. 24 l. 7 s. 6 d. | Mandat, 2 l. 9 s. $\frac{1}{2}$, 8, 8 $\frac{1}{2}$. |
| Lyon... .. pair. | 9 s. 3 d., 9 s. $\frac{1}{2}$. |
| Marseille... .. 2 g. | |

Esprit $\frac{3}{4}$, 505 liv. — Eau-de-vie 22 deg, 375 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 1 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 17 s. — Savon de Marseille, 17 s. 6 d. — Chandelle, 13 s.

Délices de la Solitude; par André-Joseph Canolle, avec cette épigraphe :

Tout est ame dans la nature; la loi du plus fort régît l'univers.

un volume in-8°. Prix, 20 s. & 30 s. fr. de port pour les départements. A Paris, chez Breton, le jeune, libraire, rue du Cherche-Midi, n^o. 790.